



Discréon des relations avec les collectivités Déseité du conseil et du contrôle de légalité Fraternité

Grenobie, le

1 2 AVR. 2021

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère

En communication à Madame la Sous-préfète de La Tour-du-Pin et à Monsieur le Sous-préfet de Vienne

CIRCULAIRE nº 2021-10

CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE

Objet: Rappel des dispositions relatives aux aides à l'immobilier d'entreprise

PJ: une fiche

Afin de soutenir les commerces fragilisés par les conséquences de la crise sanitaire, plusieurs collectivités ont manifesté leur volonté d'accorder des « aides aux loyers ».

Dans ce contexte, il m'a paru souhaitable de vous rappeler les dispositions juridiques régissant les aides à l'immobilier d'entreprise pour vous permettre de sécuriser juridiquement les actes pris en la matière.

A cette fin, je vous adresse, ci-joint, une fiche élaborée par la direction générale des collectivités locales s'y rapportant.

Par ailleurs, je vous rappelle que des guides élaborés par mes services sont mis à votre disposition sur le site internet de la préfecture. L'un de ces guides traite des interventions économiques des collectivités, et sa fiche 4 de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

https://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Les-guides-de-conseil-aux-collectivites/Le-guide-des-interventions-economiques-des-collectivites

Mes services (Bureau du conseil et du contrôle de légalité) restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le préfet

Pour le Met, par délégation Le lec étaire Général

Philippe PORTAL

Tel: 04 76 60 34 21

Mél : joelle.gimenes@isere.gouv.fr Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01